

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Séance du 23 juin 2022  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

N° : 2022.3.33

Nb de membres  
en exercice :  
31

Nb de présents :  
20

Nb d'absents :  
11

- dont suppléés : 2  
- dont représentés : 5

Votants :  
27

- dont « pour » : 27  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DE LA PISCINE CAROLA POUR LA SAISON ESTIVALE  
2022 AVEC LA VILLE DE RIBEAUVILLE**

**POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5211-4-1 III du CGCT et D.5211-16 ;

**VU** l'avis favorable du CHSCT de la Ville de Ribeauvillé le 17 mai 2022 ;

**VU** la délibération n° 6 du 25 mai 2022 de la Ville de Ribeauvillé, portant approbation de la convention de gestion de la piscine Carola pour 2022 avec la CCPR ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR et de la Ville de Ribeauvillé de mettre en œuvre au titre de la saison 2022, un projet de gestion commune des équipements aquatiques ;

**CONSIDERANT** la prise en charge par les services de la CCPR d'une partie de la gestion de la piscine CAROLA au travers l'organisation de la surveillance des bassins et la responsabilité de la régie ;

**CONSIDERANT** l'intérêt partagé de la CCPR et de la Ville de Ribeauvillé de mettre les ressources en commun pour le bon fonctionnement des services publics ;

**SUR PROPOSITION** des commissions réunies du 16 juin 2022 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

- le projet de convention de gestion de la piscine Carola pour 2022 tel que joint en annexe ;

**2° AUTORISE**

- Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :
  - o la convention d'encaissement pour compte de tiers, pour l'avenant à passer de la régie de la Piscine des Trois Châteaux ;
  - o toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
A Ribeuville, le 29 juin 2022

Le Président,

M. Umberto STAMILE

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 avril 2021 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2022.3.33

Page 2/6

(dont 4 pages en annexe)

## **CONVENTION DE GESTION DE LA PISCINE CAROLA 2022**

VU les articles L. 5211-4-1 III du CGCT et article D. 5211-16 du CGCT, notamment ;

VU l'avis de CT CHS Ville de Ribeauvillé du 17/05/2022 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2022 ;

VU l'avis de CT CHS de la CCPR du 30/05/2022 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 23/06/2022 (courrier d'accord préalable) ;

Entre

La ville de Ribeauvillé, dont le siège est place du Marché à Ribeauvillé (68 150), représentée par M. Jean-Louis CHRIST, Maire ; ci-après dénommée « la Mairie »,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), dont le siège est rue P. de Coubertin à Ribeauvillé (68 150), représentée par M. Umberto STAMILE, Président ; ci-après dénommée « la CCPR »,

### **Préambule**

La ville de Ribeauvillé et la CCPR ont convenu de mettre en œuvre un projet de gestion commune des équipements de piscines au service de la population en 2022. Il se traduit par la prise en charge par les services de la CCPR d'une partie de la gestion de la piscine CAROLA au travers l'organisation de la surveillance des bassins et des animations.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention précise les conditions d'interventions des parties et implique une nécessaire coordination entre les services de la Mairie et de la CCPR pour la gestion de la piscine CAROLA.

### **ARTICLE 2 – DESIGNATION DU SITE D'INTERVENTION**

La piscine CAROLA est un équipement sportif communal, sis route de Bergheim à Ribeauvillé. La CCPR déclare avoir une bonne connaissance du site pour l'avoir visité. Elle déclare avoir reçu préalablement à la conclusion de la présente convention, toutes informations utiles sur l'état du site et ses équipements d'y intervenir dans l'état où ils se trouvent, au jour de l'entrée en vigueur de la convention.

### **ARTICLE 3 – DESTINATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF**

La piscine CAROLA est utilisée pour un usage exclusif d'équipement sportif et de loisirs pendant les plages d'ouvertures de l'équipement. Des animations peuvent y être organisées d'un commun accord entre la Mairie et la CCPR.

### **ARTICLE 4 – GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF**

La Mairie de Ribeauvillé reste gestionnaire de l'équipement sportif. Elle en assure le bon fonctionnement pour répondre à toutes les exigences réglementaires ; notamment vis-à-vis de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le fonctionnement régulier est assuré en régie ou par le biais de prestataires. En l'occurrence, la partie liée au fonctionnement technique des installations de piscine et eau chaude sanitaire est confié à AXIMA dans le cadre d'un contrat d'entretien.

### **ARTICLE 5 – ORGANISATION GENERALE**

La Mairie de Ribeauvillé a charge de la partie technique du fonctionnement de la piscine CAROLA. Plus précisément :

- entretien de la machinerie
- entretien technique général
- entretien des espaces verts
- gestion de la sécurité des abords
- gestion de la propreté des abords
- gestion des vestiaires
- gestion de la caisse
- délégation de la buvette
- Recrutement partiel des MNS
- Organisation des manifestations

La CCPR a charge de l'organisation et de la surveillance des bassins de la piscine ainsi que des animations. Plus précisément :

- Organisation des calendriers MNS
- Surveillance des bassins par les MNS
- Recrutement partiel des MNS
- Organisation et gestion de la régie (extension de la régie 3 châteaux)

Etant précisé que les MNS peuvent intervenir sur la piscine des 3 châteaux, la piscine CAROLA ou les deux en fonction des calendriers de présence établis.

### **ARTICLE 6 – ACCES AU SITE**

La CCPR est dépositaire d'un jeu de clés complet pour accès à l'équipement. Le site est clos et placé sous vidéo surveillance. Le site dispose d'une sonorisation extérieure pour les annonces. N° d'appel de la caisse : 03 89 73 64 40

PARAPHES :

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

La communication externe est établie de façon coordonnée entre la Mairie et la CCPR en utilisant les supports de chaque collectivité.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

La Mairie souscrit une police d'assurances pour l'équipement au titre de sa responsabilité civile ainsi que pour ses biens immobiliers. La Mairie et son assureur renoncent à tout recours envers la CCPR en cas de sinistre de quelque nature que ce soit concernant les locaux et biens propres. A titre de réciprocité, la CCPR doit souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile pour les activités de ses agents affectés sur le site et pour ses éventuels biens propres en faisant figurer son renoncement à tout recours contre la Mairie. La CCPR transmet une attestation d'assurances à la Mairie.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les collectivités mettent en place une convention d'encaissement pour compte de tiers à la piscine CAROLA, auprès de la régie de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour la piscine des trois châteaux.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé procédera à une refacturation des frais de personnel engagés pour l'organisation et la gestion de la piscine CAROLA à la ville de Ribeauvillé.

## **ARTICLE 10 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022. Les parties ont la faculté de résilier la convention avant l'expiration avec un préavis de 1 mois. La notification de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception ou en main propre.

## **ARTICLE 11 – DIFFERENDS ET LITIGES**

Les parties s'engagent à respecter les clauses et conditions de la présente convention, dont ils reconnaissent avoir parfaitement connaissance. Aucune tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra, quelle qu'elle soit en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification de la convention ou renonciation aux dites clauses et conditions.

Toutes les contestations relatives à l'application ou l'interprétation de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment la signification de tous les actes et correspondances, les parties font élection de domicile chacune en leur siège.

Fait en 2 exemplaires originaux  
A Ribeauvillé, le *12 juillet* 2022.

**Pour la Mairie de Ribeauvillé,  
M. Jean-Louis CHRIST  
Maire**



**Pour la CCPR,  
M. Umberto STAMILE  
Président**

